

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« La compensation par l'État des charges résultant de l'application du présent alinéa pour les départements est définie dans des conditions... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.